

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **EURO-CYCLES S.A**

Siège Social : Zône Industrielle Kalaa Kébira 4060 Sousse.

La Société **EURO-CYCLES S.A** informe ses actionnaires que son conseil d'administration, réuni en date du Jeudi 16 Mars 2023, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2022 et a arrêté les états financiers provisoires relatifs à l'exercice 2022.

Les états financiers provisoires de la société arrêtés et validés par le Conseil d'Administration ont fait ressortir un Chiffre d'affaires en progression de 9.60 % par rapport à l'année 2021, et un résultat Net de l'exercice 2022 (Bénéfice) de 17 092 980 DT, contre un résultat net de 26 958 896 DT à la clôture de l'exercice 2021.

Le conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1.000 DT (Un Dinars) par action, et de convoquer les actionnaires de la Société pour :

- Une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le Jeudi 15 Juin 2023 à 10 heures au siège social de la société sise à la Zone Industrielle Kalaa Kebira Sousse dont l'ordre du jour est le suivant :
  - ❖ Lecture et approbation du rapport d'activité de l'exercice 2022.
  - ❖ Lecture des rapports (général et spécial) des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022.
  - ❖ Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du code des Sociétés commerciales.
  - ❖ Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés à la clôture de l'exercice 2022.
  - ❖ Proposition de distribution des bénéfices de l'exercice 2022 à raison de 1,000DT (Un Dinars) par action.
  - ❖ Quitus aux membres du conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2022.
  - ❖ Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022.
  - ❖ Affectation du résultat de l'exercice 2022.
  
- ❖ Renouvellement du mandat des Administrateurs M. PATRICE GARANDEAU et M. MOURAD GHAZI.
- ❖ Ratification de la désignation d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires.
- ❖ Approbation de la nomination des deux (02) Administrateurs indépendants choisis par le comité de nomination.